

MAIRIE
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 01 décembre 2023, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération
D592023

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël – Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire –
Mme BOIVIN Nadine – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe –
M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie –
– Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien –
M. BERRY David – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0

Absents ayant donné pouvoir : M. NILLOON Christophe a donné pouvoir à
Mme PACCAUD Christine, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à
M. ALBENQUE Christophe, Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. BERRY
David.

Arrivée en cours : Mme PONCET Florence arrivée à la deuxième question

Date de la convocation :
01/12/2023

Absent : M. MONTERRAT Franck

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **LOGEMENT, 244 ROUTE DE PONT DE VEYLE : CONCLUSION D'UN BAIL**

Monsieur le Maire explique que la villa située au 244, route de Pont de Veyle va être à la location suite au départ de la locataire actuelle.

Il propose donc de formaliser la location de ce logement avec un locataire privé dans les conditions ci-après, considérant la candidature Monsieur GOVINDIN, pour la location de la Villa – 244, route de Pont de Veyle – 01750 REPLONGES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de conclure un bail de 6 ans avec Monsieur GOVINDIN, qui commencera à courir à compter du 1^{er} février 2024,
- PRECISE que le présent contrat de location parvenu à son terme, sera à défaut de congé ou de demande de renouvellement par l'une des parties, renouvelé tacitement pour une durée au moins égale à 3 ans,
- FIXE le montant du loyer mensuel à 670 € à compter du 1^{er} février 2024.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 11 décembre 2023

Le Maire de REPLONGES,



Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20231208-D592023ter-DE
Bertrand Verroux
Date de dépôt en préfecture : 13/12/2023